

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 09 mars 2026**

JP/AMR

**OBJET : 2026BS026 - 3.2 Eau potable distribution – Schéma directeur eau potable « Vallée de la Ligne et Vallée de la Beaume » - engagement programme – mode de consultation**

Délégation n° 2026BS026	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	20	Majorité requise :	9
Date de la convocation : 27/02/2026	Quorum	11	Pour	17
	Présents	16	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	1	Abstentions	0
	Votants	17		

Le lundi 09 mars 2026 à 15h30, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir	Excusés
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X		
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X		
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X		
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X		
BOISSIN Odile	VINEZAC	X		
BOYER Joël	UCEL	X		
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE			
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X		
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X		
GROS Cyril	LABEGUDE	X		
LORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE			
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X		
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X		
PASCAL Jean	FAUGERES	X		
SALEL Matthieu	ROSIERES		PASCAL Jean	X
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS			X
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X		

**Objet : 2026BS026 - 3.2 Eau potable distribution – Schéma directeur eau potable « Vallée de la Ligne et Vallée de la Beaume » - engagement programme – mode de consultation**

*(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).*

Au sein du SEBA distribution, le territoire Vallée de la Ligne et Vallée de la Beaume est constitué par les communes de Largentière, Tauriers, Chassiers, Chazeaux, Vinezac, Lachapelle-sous-Aubenas, Rocher, Prunet, Joannas, Uzer, Montréal, Laurac-en-Vivaraïs, Sanilhac, Rosières, Joyeuse, Vernon, Ribes, Rocles et Faugères.

L'eau distribuée sur le territoire desservi par le SEBA, sur ce secteur Vallée de la Ligne et Vallée de la Beaume, peut être simplifiée en 4 origines :

- La prise d'eau dans la rivière la Beaume dite Prise de Laboule sur la commune de Valgorge ;
- Le prélèvement en nappe alluviale de la Beaume, à Vernon (Ile du Vernon) ;
- Les sources du Tanargue (Sémolines, Cham du Cros), mais aussi celles de Sanilhac, de Ribes, de Faugères et de Chazeaux ;
- Import d'eau de Pont de Veyrières, réseau doté actuellement de 5 postes de livraison pour le secteur selon 3 antennes :
  - Nord Tanargue : Vinezac et Lachapelle sous Aubenas
  - Centre Tanargue : Uzer,
  - Sud Tanargue : Ile du Vernon et Joyeuse.

Le précédent schéma directeur d'eau potable (SDAEP) de ce secteur, anciennement appelé Tanargue a été terminé en 2012. Le programme de travaux retenu dans le schéma comprenait 9 actions, seules 2 actions n'ont pas été engagées. Ce schéma ne comprenait pas les communes de Lachapelle-sous-Aubenas et Joyeuse, qu'il est nécessaire d'intégrer dans la nouvelle version du schéma.

De plus, les organismes financeurs, telle que l'Agence de l'eau et l'Etat au titre de la DETR, lors des demandes de subventions pour la réalisation de travaux, demandent que ceux-ci soient inscrit dans un schéma directeur d'eau potable de moins de 10 ans.

Pour ces raisons, il est donc nécessaire d'établir un nouveau schéma directeur suivant les lignes directrices établies par le SEBA :

- Phase 1 : Diagnostic de la situation existante et bilan besoins ressources : diagnostic du patrimoine, qualité de l'eau, prospection démographique et zones de développement urbanistique / ressources disponibles, prise en compte de l'impact du tourisme ;
- Phase 2 : Scénarii : modélisation hydraulique, patrimoine et lien avec le PGSSE, quantité, qualité et prise en compte de la loi (L 2224-7-1 et suivants du CGCT) en matière de zonage et en matière d'accès à l'eau pour tous.

De façon transversale, les scénarii développés devront prendre en compte :

- La nécessaire maîtrise (et si possible réduction) des coûts énergétiques ;
- La résilience face au changement climatique. Il s'agit de réduire la sensibilité de nos équipements face à l'amplification des événements climatiques et des risques naturels. Il convient de savoir faire face à une possible dégradation en matière de qualité ou de quantité (interconnexions ou solutions de sécurisation ponctuelle) ;
- La nécessité de rationaliser et restructurer les réseaux et les ouvrages, afin d'augmenter leurs performances en matière de quantité et de qualité de l'eau distribuée (à titre

d'exemple, disposer d'équipements de tête où un traitement de l'eau peut être mis en place, supprimer ou limiter les trop-pleins, ...). Cet enjeu est particulièrement prégnant sur le secteur « Vallée de la Beaume- vallée de la Ligne » ;

- Le caractère saisonnier des consommations et son incidence sur la conception des équipements, le dimensionnement des ouvrages, ...
- **Phase 3** : Proposition d'un plan d'actions :
  1. Respect des normes touchant à la qualité de l'eau ;
  2. Maintien ou évolution du patrimoine dans un état conforme au service public de l'eau (continuité de service, mutabilité et égalité de traitement des usagers) ;
  3. Prise en compte des axes stratégiques, objectifs et actions du PTGE du bassin versant de l'Ardèche, en matière de trajectoire de prélèvements et en matière de trajectoire d'efficacité et de sobriété ;
  4. Résilience face au changement climatique (en sus des deux premières actions) ;
  5. Desserte de « hameaux » non-desservis (le cas échéant).

L'enveloppe budgétaire allouée à l'opération a été chiffré à 250 000 €.

Le SDAEP relèvent de l'opération budgétaire AP.CP 1.1 sous opération 101.

Le schéma directeur sera engagé sous réserve de l'obtention des subventions.

Le bureau syndical sera amené à se prononcer sur l'approbation de l'opération, le lancement de la consultation des bureaux d'études, autoriser le président à faire les demandes de subventions correspondantes.

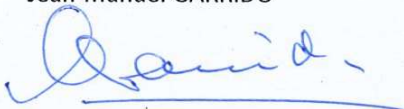
Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ENGAGE** le schéma directeur d'eau potable Vallée de la Ligne et Vallée de la Beaume pour un coût estimé à 250 000 € HT ;
- **SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ardèche ;
- **UTILISE** le concours d'un bureau d'études, en retenant un mode de dévolution par procédure adaptée et fixer les critères suivants pour le choix du bureau d'études : compétences et moyens humains mis en œuvre (20%), méthodologie de l'étude - appréhension du contexte (40%) et prix (pondération de 40 %) ;
- **DONNE** délégation au Président pour signer tous documents à cet effet,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Secrétaire,

Jean-Manuel GARRIDO



Le Président,

Jean PASCAL

